



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 081-218102713-20240213-DC2402130012-AR

**DECISION N° DC-240213-0012
(Institutions et Vie politique)**

**Décision d'ester en justice
Requête de la Société TEDALI c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-230926-121 du 26 septembre 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu l'arrêté municipal n° AR-231219-0789 du 19 décembre 2023 accordant le permis de construire pour la démolition et reconstruction d'un magasin LECLERC par la SCI BMH ;
- Vu la requête auprès de la Cour administrative d'appel (dossier n° 2400177), reçue en mairie le 12 février 2024, déposée par Me Philippe JOURDAN, avocat représentant la société TEDALI c/ l'arrêté accordant le permis de construire de la SCI BMH par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu les crédits prévisionnels au budget primitif 2024 de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête susvisée ;

DÉCIDE,

- Article 1.** D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse à la SCP COURRECH & ASSOCIES (45 Rue Alsace Lorraine-31000 Toulouse) suite à la requête reçue en mairie le 12 février 2024 dans le cadre de l'affaire la Société TEDALI c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Article 2.** De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 février 2024

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN,

Par délégation, la première adjointe



Hanane MAALLEM

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr